

Engagement associatif intimité, vie affective et sexuelle

Le bien-être physique, émotionnel, mental et social de la personne passe par une approche positive et respectueuse de la sexualité. L'OMS (2006) définit la sexualité dans sa globalité comme « un aspect central de l'être humain tout au long de la vie ». Dans son dernier projet (2021-2026), l'ANAJI a replacé « l'humanité au cœur de son engagement associatif et la volonté d'appeler ses membres à rechercher, pour chaque personne accueillie et pour sa famille, le bien-être physique, social et environnemental optimum ainsi que l'autonomie la plus grande ». En conformité avec ses engagements, L'ANAJI est légitime à véhiculer une culture en faveur de la vie affective et sexuelle des personnes.

La révision de la charte de bientraitance a amené l'apparition d'un nouveau paragraphe n°6 « vie affective et sexuelle » sur lequel reposent un certain nombre de principes fondamentaux en lien avec cette thématique.

Les personnes accueillies ont droit :

- Au respect de moments d'intimité et à la reconnaissance de leur vie affective et sexuelle quel que soit leur âge et leur type de handicap.
- A la prise en considération de la santé sexuelle dans le projet personnalisé ainsi que l'accès à une information adaptée à leur niveau de compréhension.
- A une éducation aux relations affectives et à la sexualité par une approche positive et par le biais d'outils de communication et d'information adaptés tout au long du parcours.

Les familles et représentants légaux ont droit :

- A être accompagnés et informés régulièrement sur cette thématique par les professionnels
- Disposent d'espaces d'expression sur la thématique en fonction des besoins identifiés.
- A être informés des ressources mobilisables sur le territoire.

Les professionnels de l'établissement s'engagent :

- A garantir le respect de l'intimité et de la confidentialité.
- A aborder la thématique de la vie affective et sexuelle pour et avec chaque personne, quel que soit son âge et sa situation de handicap.
- A orienter les personnes et les familles vers des services spécialisés et compétents le cas échéant.
- A promouvoir la santé sexuelle sous tous ces aspects. Toute forme de violences physiques, psychologiques ou sexuelles est combattue, et signalée le cas échéant aux institutions compétentes.
- A associer la personne, les familles et représentants légaux à toute réflexion sur cette thématique.
- Les besoins et attentes des familles et des représentants légaux dans ce domaine sont recherchés et recueillis. Les professionnels favorisent en outre l'accès de la personne à des espaces de rencontre favorisant le lien social en privilégiant le milieu ordinaire.

Sources :

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13/12/06 (ratifiée par la France le 18/02/10)

Circulaire n°DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux relevant du handicap et de la lutte contre les violences.